



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix sept et le trois février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: 24 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 19

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, Maire ;

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoins ;**
Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER, **Conseillers ;**
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Sylvette PIERRON, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Marie Philippe PRIEUR, Jean Pierre DAVIGNON.

- Procurations : Marie Philippe PRIEUR à Monique GIBERT
Bernard GOMBERT à Fabienne GALVEZ
Stéphanie GOUZIN à Christiane CAMBEFORT,
Sylvette PIERRON à Jean FABRE
Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18h30

Propos introductif :

Madame le Maire présente le nouveau dispositif de communication adopté par le service de ramassage des ordures ménagères. Elle informe le Conseil et l'audience que les personnels d'enlèvement pourront marquer les poubelles « mal triées » par un système de collier comportant trois couleurs et mentions :

- jaune : « déchets en vrac : bac collecté mais usage de sacs préconisé »
- orange : « erreur de tri : bac collecté temporairement sous réserve de rectification »
- rouge : « erreur de tri : bac non collecté »

Ce dispositif se veut pédagogique, les usagers sont invités à revoir leur méthode de tri et contacter le service d'enlèvement pour obtenir plus d'information.

Madame le Maire informe le Conseil, qu'elle a participé à la commission départementale des sites le 02 février 2017 concernant le label Grand Site de France afin d'y défendre le site Saint-Guilhem-le-Désert / Gorges de l'Hérault.

Elle donne la parole à Mme Monique GIBERT, adjointe en charge des affaires sociales, afin de dresser un bilan du service social communal. Ainsi, 128 personnes ont été reçues à l'occasion des permanences de l'assistance sociale les vendredis matins. Ces permanences ont mis en exergue six problématiques récurrentes :

- les difficultés financières
- le RSA
- l'ouverture et le renouvellement des droits
- l'allocation personnalisée à l'autonomie
- le logement
- l'aide sociale

Le nombre de personnes reçues démontre l'utilité du service qui répond manifestement à un véritable besoin des habitants. En outre, le service facilite et accélère l'instruction des demandes sociales et supplée régulièrement les services du Conseil Départemental.

Enfin, Madame le Maire dresse un premier bilan des réunions du SCOT et notamment de la réunion du Conseil des Maires qui s'est tenue le 02 février 2017 : les objectifs relevés par les élus sont l'équilibre des territoires en recherchant l'équité entre ces derniers et le renforcement de la place des communes au sein de ces ensembles.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DECISION MUNICIPALE N°2017/01 : INSTANCE 1606237

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire ;

Vu la requête enregistrée 1606237 au tribunal administratif de Montpellier.

DECIDE

Article 1 : Que la commune de Saint-Pargoire se fera représenter devant le Tribunal Administratif de Montpellier .

Article 2 : De désigner la SCP DILLENSCHNEIDER pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Fait à Saint-Pargoire le 23 janvier 2017.

Délibération n° 2017-01 – 07-01 : Garanties d'emprunts « Rue de la Poste » (Rue du 19 mars 1962) :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à quatorze (14) voix pour et cinq (5) abstentions :

° D' accorder sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt de 444 707,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du Prêt est destiné à financer un programme de neuf logements dénommé provisoirement « Rue de la Poste » à Saint-Pargoire, pour y réaliser une opération locative.

° Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
montant du prêt :	134 456,00 €	29 180,00 €	206 917,00 €	72 154,00 €
Durée Totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois			
Règlement des intérêts de préfinancement :	Paiement en fin de préfinancement			
Périodicité des intérêts de préfinancement :	Annuelle			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6%		
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double Révisabilité Limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum			
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			

° La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

° Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

° Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Pascal SOUYRIS, Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Sylvette PIERRON (par procuration), Bernard GOMBERT (par procuration), Stéphanie GOUZIN (par procuration), Marie Philippe PRIEUR (par procuration) ;

Contre : Néant

Abstentions : Thierry LUCAT, Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER, Jean Pierre DAVIGNON (par procuration)

Délibération n° 2017-02 – 07-02 : Garanties d'emprunts « Place Roger Salengro » :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à quatorze (14) voix pour et cinq (5) abstentions :

° D' accorder sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt de 550 343,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du Prêt est destiné à financer un programme de six logements dénommé provisoirement « Place Roger Salengro » à Saint-Pargoire, pour y réaliser une opération locative.

° Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
montant du prêt :	160 740,00 €	41 240,00 €	259 471,00 €	88 892,00 €
Durée Totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois			
Règlement des intérêts de préfinancement :	Paiement en fin de préfinancement			
Périodicité des intérêts de préfinancement :	Annuelle			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2%		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6%	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double Révisabilité Limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum			
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			

° La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

° Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

° Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Pascal SOUYRIS, Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Sylvette PIERRON (par procuration), Bernard GOMBERT (par procuration), Stéphanie GOUZIN (par procuration), Marie Philippe PRIEUR (par procuration) ;

Contre : Néant

Abstentions : Thierry LUCAT, Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER, Jean Pierre DAVIGNON (par procuration)

Délibération n° 2017-03 – 07-03 : Admission en non valeur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recette, aussi il demande l'admission en non valeurs des titres présentés dans l'état suivant :

Considérant que la créance a fait l'objet d'une saisine de la commission de surendettement ;

Désignation	Budget	Montant	Motif
Titres 207/212/217 exercice 2014	Commune (40600)	990,02 €	Saisine commission de surendettement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° d'admettre en non valeur le titre d'un montant de 990,02 euros ;
- ° de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65, article 6542.

Délibération n° 2017-04 – 07-04 : CNDS – opération plateau sportif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des aides du Centre National pour le Développement du Sport ;

Madame le Maire rappelle que la pratique du sport et son développement au profit des usagers, des élèves et des associations sur le territoire communal, constitue un service public lorsqu'ils sont conditionnés par l'existence d'un équipement communal.

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement du CNDS afin de construire un plateau sportif comprenant une aire de jeux multisport en libre accès et un skate parc pour développer l'offre sportive sur la commune en garantissant notamment des conditions d'accueil optimales des pratiquants.

Cet équipement constitue en outre un projet structurant, car il poursuit un intérêt supra communal, celui de favoriser la pratique des sports contemporains non seulement par les usagers Saint Pargoriens mais également par ceux des communes voisines (Campagnan, Plaisan, Aumelas, Saint-Pons de Mauchiens, Bélarga...).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 321 122,00€ HT répartis comme suit :

Terrassement/voirie/pluvial	99 132,00€
Aire de jeux multisports	30 000,00€
Skate parc.....	99 410,00€
Aménagement des abords.....	59 750,00€
Honoraires et divers.....	32 830,00€
Total.....	321 122,00€

Le plan de financement serait le suivant :

DETR	20,00%	64 224,40€
Conseil Départemental	20,00%	64 224,40€
Conseil Régional	20,00%	64 224,40€
CNDS.....	20,00%	64 224,40€
Autofinancement.....	20,00%	64 224,40€
Total.....	100,00%	321 122,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet.
- ° De solliciter un cofinancement à hauteur de 20,00% des travaux auprès du CNDS soit 64 224,00€

Délibération n° 2017-05 – 07-01 : CNDS – opération vestiaire de tennis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement d'attribution des aides du Centre National pour le Développement du Sport ;

Madame le Maire rappelle que la pratique du sport et son développement au profit des usagers, des élèves et des associations sur le territoire communal, constitue un service public lorsqu'ils sont conditionnés par l'existence d'un bâtiment communal ;

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement auprès du CNDS, afin de construire un vestiaire attenant aux terrains de tennis pour favoriser la pratique sportive en garantissant notamment des conditions d'accueil optimales des pratiquants ;

Le montant estimatif des travaux s'élèvent à 97 020,00€ HT :

Le plan de financement serait le suivant :

DETR.....	28,32%.....	27 474,00€
Conseil Régional.....	20,00%.....	19 404,00€
Conseil Départemental	11,68%	11 334,00€
CNDS.....	20,00%.....	19 404,00€
Autofinancement.....	20,00%.....	19 404,00€
Total.....	100,00%.....	97 020,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet.
- ° De solliciter un cofinancement à hauteur de 20,00% des travaux auprès du CNDS soit 19 404,00€.

Délibération n° 2017-06 – 07-06 : Hérault énergies – opération passerelle :

Vu le guide des aides d'Hérault Energies ;
Vu l'opération relative à la création d'une passerelle piétonne et aménagements annexes comprenant des travaux d'éclairage public ;
Considérant que cette opération est susceptible d'être financée par Hérault Energies à hauteur de 75 % plafonnée à 15 000,00€.

Madame le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'amélioration de l'éclairage public de la commune. Le montant de l'opération est estimé à 9 675,00€ HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Participation Hérault Energies.....	7 256,25€.....	75%
Participation Communale	2 418,75€.....	25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès d'Hérault Energies.
- ° De l'autoriser à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2017-07 – 07-07 : Hérault énergies – opération placette camps de la cousse

Vu le guide des aides d'Hérault Energies ;
Vu l'opération relative au réaménagement de la placette dite « Camp de la Cousse » ;
Considérant que cette opération est susceptible d'être financée par Hérault Energies à hauteur de 75 % plafonnée à 15 000,00€.

Madame le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la maîtrise de l'énergie sur les installations communales. Le montant de l'opération est estimé à 14 715,00€ HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Participation Hérault Energies.....	11 036,25€.....	75%
Participation Communale	3 678,75€.....	25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès d'Hérault Energies.
- ° De l'autoriser à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2017-08 – 07-08 : Hérault énergies – opération installation d'horloges astronomiques pour l'EP

Vu le guide des aides d'Hérault Energies ;

Dans le cadre des travaux de rénovation du parc d'éclairage public, le système d'allumage et d'extinction des éclairages publics doit être modernisé. Cette opération conforme aux exigences de développement durable dans la mesure où elle permet de réduire la consommation d'énergie de la commune, est susceptible d'être financée par Hérault Energies à hauteur de 75 % plafonnée à 15 000,00€.

Madame le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la maîtrise de l'énergie sur les installations communales. Le montant de l'opération est estimé à 5 344,91€ HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Participation Hérault Energies.....	4 008,68€.....	75%
Participation Communale	1 336,23€.....	25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès d'Hérault Energies.
- ° De l'autoriser à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2017-09 – 05-01 : Avenant à la convention de mutualisation – service commun observatoire fiscal

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-4-2 ;

Vu la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services ;

Vu la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant les conventions de mutualisation subséquentes, et notamment celle relative à la mise en place du service commune « observatoire fiscal » ;

Vu la délibération n°2015-55 – 05-55 du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2015 se prononçant favorablement sur le schéma de mutualisation des services et autorisant le Maire à signer les conventions subséquentes, en particulier celle relative à la mise en place du service commun « observatoire fiscal »

Vu l'avis favorable de la commission de gestion paritaire du service commun observatoire fiscal en date du 5 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 16 novembre 2016 ;

Vu que les services communs « observatoire fiscal » s'est articulé autour de deux axes principaux de travail :

- Contrôle des catégories 7 et 8
- Contrôle des logements vacants

Considérant les réponses apportées par les services fiscaux sur l'intégration des données remontées sur ces deux axes de travail ; et compte tenu des demandes qui ont déjà pu être formulées par certaines communes en lien avec le service mutualisé, il est proposé aux communes d'élargir l'objet des conventions à des missions d'assistance fiscale de façon plus générale,

Considérant que cette assistance pourra porter sur diverses demandes des communes telles :

- La préparation et animation des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID)
- Le choix des politiques d'abattement
- Le vote des taux (études d'impacts)
- L'assistance au suivi des taxes foncières payées par la commune
- Des études d'impacts sur des réformes en cours ou à venir (par exemple, sur la révision des valeurs locatives sur les locaux d'habitation)

– Et tout autre demande des communes en lien avec la fiscalité
Considérant qu'il est entendu que ces interventions seront réalisées sur demande expresse de la commune ;
Considérant que ces modifications n'entraînent aucun changement des conditions financières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'approuver les termes de l'avenant à la convention de service mutualisé « Observatoire fiscal » en vue d'étendre les missions du service mutualisé « Observatoire Fiscal » à des missions plus générales d'assistance fiscale (*annexe 1 : Avenant*).
- ° De l'autoriser à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Délibération n° 2017-10 – 07-09 : Ecole Jules Ferry – subvention classe de neige

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2013-51 /07-22 du 18 octobre 2013 ;
Vu la demande de l'école Jules Ferry relative au financement du projet suivant :

- ° Voyage en classe de neige pour les élèves de CM2, comptant 24 élèves, du 27 février 2017 au 03 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet de classe de neige ;
- ° D'autoriser le versement d'une subvention de 20€ par enfant et par jour de classe de neige.

Délibération n° 2017-11 – 07-10 : Ecole Jules Ferry – subvention classe de découverte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2013-51 /07-22 du 18 octobre 2013 ;
Vu la demande de l'école Jules Ferry relative au financement du projet suivant :

- ° Voyage en classe médiévale templiers et hospitaliers du 15 mai 2017 au 17 mai 2017, pour deux classes de l'établissement (CP/CE1 et CE1/CE2) comprenant 42 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet de classe découverte ;
- ° D'autoriser le versement d'une subvention de 20€ par enfant et par jour de classe découverte.

Délibération n° 2017-12 – 01-01 : Convention ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
Vu la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services ;
Vu la délibération n°2015-55 – 07-22 en date du 04 décembre 2015, par laquelle le conseil municipal a approuvé les termes de la convention type de mutualisation du service informatique commun ;
Considérant que la Commune souhaite mettre en place une procédure de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de l'Etat ;
Considérant que la Préfecture propose une convention annuelle gratuite de dématérialisation de la télétransmission qui nous permettra de leur adresser les délibérations, arrêtés et décisions soumis au contrôle de légalité ;
Considérant que la commune est dotée d'outils informatiques à même de préparer des documents prêts à être télétransmis ;
Considérant qu'il est nécessaire de choisir, pour le bon fonctionnement de cette procédure un tiers de télétransmission ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquiescer pour le bon fonctionnement de cette procédure un certificat numérique RGS** ;
Considérant qu'une consultation des opérateurs a été menée par le biais du service informatique commun ;

Au vu des devis reçus et des prestations proposées, il apparaît que le dispositif du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST est le mieux adapté au projet.

Le coût annuel de la prestation DOCAPOST-FAST est de 120 euros HT par an.

Le coût du certificat numérique auprès de la société CERTINOMIS pour une durée de 1/2/3 ans est de 92 euros HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° de choisir le dispositif du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST pour assurer la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de l'Etat,
- ° d'acquiescer auprès de la société CERTINOMIS, le certificat RGS**
- ° d'autoriser le Maire à signer la convention de dématérialisation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de l'Etat.

Délibération n° 2017-13 – 08-01 : Convention SATESE

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

l'assainissement collectif,

l'assainissement non collectif,

la protection de la ressource en eau,

la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

La commune est concerné par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2017 à 0,80 €/habitant pour l'assainissement collectif, 0,20 €/habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,80 €/habitant est fixé.

Cette année, la population prise en compte (DGF2016) est de 2318 habitants, notre participation forfaitaire est donc de 1 854,40€.

La convention jointe (*annexe 2*), d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2019, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- ° D'inscrire à notre budget la participation à ce service pour une somme de 1 854,40€,
- ° De l'autoriser à signer la convention.

Délibération n° 2017-14 – 05-02 : Élection des conseillers communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-66 – 05-14 du 30 décembre 2016 portant modification de la composition du Conseil Communautaire de la CCVH ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-083 du 17 janvier 2017 portant modification de la composition de l'organe délibérant (nombre et répartition des sièges) de la communauté de communes « Vallée de l'Hérault » dans le cadre des nouvelles élections municipales et communautaires sur la commune de Saint-André-de-Sangonis (*annexe 3: arrêté n°2016-66 – 05-14*) ;

Vu la modification de nombre de siège attribué à la Commune de Saint-Pargoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux conseillers communautaires ;

Madame le Maire rappelle qu'en application du c) de l'article L 5211-6-2 « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Madame le Maire invite le Conseil à élire deux Conseillers Communautaires, en rappelant que leur mandat débutera qu'à compter de la date de la première réunion du Conseil Communautaire recomposé.

Après avoir procédé au vote, sont élus conseillers communautaires : Agnès CONSTANT et Jean Luc DARMANIN

Questions diverses :

Des questions écrites ayant été déposées par des Conseillers, Madame le Maire en fait lecture avant d'y répondre.

Question n°1 :

Point sur la ZAE Emile Carles :

Pouvez-vous nous indiquer si toutes les parcelles à la vente ont été acquises,

Quelle est la répartition entre la commune et terrains privés,

La chaussée est très étroite à l'endroit où se construisent les deux dernières maisons, ne permettant pas le croisement de deux véhicules, ni l'aménagement d'un trottoir. Pour quelles raisons ces aménagements n'ont pas été prévus ?

La zone d'activités Emile Carles mesure 5 hectares, la commune, avec la caserne, les ateliers « style bois » et les ateliers abritant les transports Guirette, est propriétaire de 13 000m² soit 26% de la zone. A ce jour, seule la parcelle BD 443, d'une surface de 4600 m², n'a pas fait l'objet d'un permis de construire. Néanmoins, la commune est en cours de négociation avec le propriétaire de cette parcelle et un entrepreneur pour l'acquérir.

La zone a été pensée et réalisée par la CCVH sur un périmètre déterminé, leurs services ont certainement estimé à l'époque que le chemin qui dessert Virins n'avait pas vocation à supporter une circulation importante.

Question n°2 :

Avenue de Miliac :

L'avenue de Miliac débouche sur l'avenue du Val d'Or. La chaussée dans sa partie supérieure entre le transformateur et l'avenue du Val d'or est en mauvais état. A cet endroit, le passage est étroit et les ..véhicules peuvent difficilement se croiser. Est-il prévu une réfection de la chaussée et l'installation de panneaux de priorité pour cette portion ainsi qu'au niveau du carrefour? Par ailleurs il n'y a aucun éclairage ce qui rend la circulation difficile de nuit. La circulation de véhicules de plus en plus nombreux génère un danger du fait de la vitesse excessive de certains automobilistes. Des ralentisseurs pourraient ils être installés dans la partie située entre le carrefour avec l'avenue du Languedoc et le transformateur ?

Un tronçon de l'avenue de Miliac ne dispose pas d'éclairage public, l'implantation de candélabres est en cours de chiffrage. Sous réserve de l'accord du Conseil lors du vote du budget 2017, l'opération sera réalisée cette année. Il est tout à fait possible d'étudier l'intégration des travaux de réfection de la chaussée au programme de voirie 2017. Concernant les autres points, la commission compétente peut examiner l'opportunité de créer des ralentisseurs et de mettre en place une réglementation spécifique sur ce secteur.

Question n°3 :

Les travaux de remise en état de la chaussée sur l'avenue de Plaissan sont-ils programmés ? Quels sont les travaux envisagés ?

Le cabinet CEAU a élaboré un Avant Projet d'aménagement de l'Avenue de Plaissan qui prévoit l'élargissement de la chaussée et la création d'un cheminement piétonnier sécurisé. Ce projet a été présenté au Conseil Départemental. A l'occasion d'une réunion de concertation le 13 janvier 2017, le Conseil Départemental s'est dit prêt à financer une partie du projet à la fin de cette année. Néanmoins, la répartition des coûts entre le Département, les concessionnaires et la commune est toujours en cours de négociation.

Question n°4 :

Sur l'avenue du Val d'Or l'ancien abattoir a été démoli. Des travaux de déplacement du réseau d'électricité sont en cours. Quels sont les aménagements prévus sur cette avenue ?

Il n'existe pas de projet d'aménagement au Val d'Or. A la fin de l'opération de déplacement des réseaux aériens, les services techniques finiront de nettoyer et d'aplanir la parcelle communale permettant d'élargir la chaussée et d'offrir des espaces de stationnement. Néanmoins, il est souhaitable qu'à terme un véritable projet d'aménagement du Val d'Or soit étudié.

Madame le Maire informe le Conseil, qu'il est invité à visiter la déchetterie d'Aspiran le 09 février 2017, après les travaux de modernisation.

Le Comité Festif a convié les membres du Conseil à une soirée de remerciement pour les soutiens à la fête locale.

Le 20 février se tiendra en Mairie un atelier urbanisme dans le cadre de la mutualisation ainsi qu'une formation à la Salle Max Paux organisée par le GECHO.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle se rendra à un colloque à Paris sur le thème « être agricultrice en 2017 » sur l'invitation du sénateur Jean Pierre GRAND.

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant pas de question, Madame le Maire lève la séance à 20h00.